

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 8
Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le 21 février 2024 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2024-01

Etaient excusés (8) : Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS ayant donné pouvoir à Christelle PETIT, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE ayant donné pouvoir à Cécile BORY et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme
électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 29/02/2024

Secrétaire de séance :
Claude BLAIN

Adhésion 2024 UNCCAS

Considérant que l'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen ;

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS permet d'accéder à de nombreuses ressources ;

Considérant qu'en 2024, pour le CIAS Terres du Haut Berry, le montant de l'adhésion est de 923,07 € ;

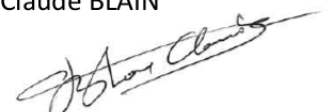
Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver l'adhésion du CIAS Terres du Haut Berry à l'UNCCAS pour l'année 2024 pour un montant de 923,70 €
- d'imputer la dépense au budget du CIAS, article 6281

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé électroniquement par : Christophe
DRUNAT
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 8
Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le 21 février 2024 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2024-02

Etaient excusés (8) : Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS ayant donné pouvoir à Christelle PETIT, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE ayant donné pouvoir à Cécile BORY et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme
électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 29/02/2024

Secrétaire de séance :
Claude BLAIN

Convention 2024 avec C'est Possible Autrement au titre des Ateliers du Savoir

Considérant que l'association C'est Possible Autrement (CPA) propose une guidance pédagogique et la formation des formateurs bénévoles de l'Atelier Des Savoirs « Terres du Haut Berry » contre une participation financière en fonction du nombre d'heures de formation et de guidance réalisé.

Considérant que le projet de convention 2024 prévoit 15 heures de guidance pédagogique et de formation pour un montant de 87 €/h soit 1 305 €.

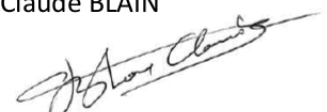
Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe, passée entre le CIAS et l'association « C'est Possible Autrement » pour l'année 2024
- d'approuver la participation financière versée par le CIAS pour 15 heures de guidance pédagogique et de formation à hauteur de 87€/heure soit 1 305 €
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget 2024 du CIAS, article 6184

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé électroniquement par Christophe
DRUNAT
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 8

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le 21 février 2024 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2024-03

Etaient excusés (8) : Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS ayant donné pouvoir à Christelle PETIT, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE ayant donné pouvoir à Cécile BORY et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme
électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 29/02/2024

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

Partenariat POPSU – annule et remplace la délibération 2023-43 du 13 décembre 2023

Lieu de convergence nationale des milieux de la recherche, des élus et des professionnels de l'urbain, la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux politiques publiques territoriales. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances en la matière et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme national de recherche POPSU Transitions est un programme partenarial en études urbaines entre l'État et les espaces urbains en France. Dans chacune des Métropoles et territoires partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants).

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation et d'analyses portés sur chacun des sites. Ils sont animés par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la Métropole. Celle-ci est représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers pour leur expertise. Ces plates-formes visent à construire localement une capacité d'expertise sur les trajectoires de transitions dans les politiques publiques.

Il est précisé que le programme de recherches-actions « POPSU Transitions 3 » porte sur les transitions démographiques, sanitaires et environnementales des territoires

Le vieillissement de la population du territoire, accentué par le départ de sa jeunesse, ce programme pose à la fois les questions de coordination des politiques de santé et d'optimisation de l'accès aux soins (incluant le thème de la mobilité), de formation des étudiants (en partenariat avec les sites universitaires de Bourges et Châteauroux) et d'installation des professionnels de santé (avec la donne nouvelle du CHU d'Orléans), du bien-être habitant et de développement du sport-santé

Considérant, la proposition de partenariat au programme POPSU Transitions 3, reçue le 7 juillet 2023 ;

Considérant

- Que ces points répondent à des problématiques relevées lors de la rédaction du document territorial « Analyse des Besoins Sociaux 2020-2026 »
- Que ces travaux de recherches nécessitent une participation financière des territoires adhérents
- Que l'adhésion de chaque territoire est libre

Considérant

- L'avis favorable émis par le Conseil d'Administration du CIAS par délibération n°2023-43 en date du 13 décembre 2023
- La proposition de convention POPSU reçue le 30 janvier 2024
- La proposition de la participation financière du CIAS Terres du Haut Berry, répartie comme suit :
 - o Année 2024 : 500 €
 - o Année 2025 : 1000 €
 - o Année 2026 : 1000 €

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

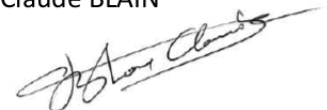
- d'approuver la convention de partenariat du CIAS Terres du Haut Berry au programme POPSU Transitions 3
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents
- de fixer la participation financière du CIAS Terres du Haut Berry au programme POPSU Transitions 3 à hauteur de 2 500 € répartie comme suit :
 - o Année 2024 : 500 €
 - o Année 2025 : 1000 €
 - o Année 2026 : 1000 €
- d'imputer la dépense au budget du CIAS, chaque année de versement (2024, 2025 et 2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération de-2023-43 du 13 décembre 2023 et déposée en Préfecture le 15 décembre 2023.

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé électroniquement par Christophe DRUNAT
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 8
Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le 21 février 2024 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Ghislaine DE BENGUY-PUYVALLEE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2024-04
Publication sous forme
électronique :
www.terresduhautberry.fr
Date d'affichage : 29/02/2024

Etaient excusés (8) : Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS ayant donné pouvoir à Christelle PETIT, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE ayant donné pouvoir à Cécile BORY et Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance :
Claude BLAIN

Organisation du temps de travail

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Enfin pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient de fixer le temps de travail comme suit :

- jours de réduction de temps de travail (2 formes : 35h30 hebdomadaire soit 3 jours de RTT ou 37h30 hebdomadaire soit 15 jours de RTT maximum pour un agent à temps complet)

Nombre de jours RTT	
Durée travail	Nbr jr RTT/an
35h30	3
37h30	15

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail appliquée dans les services, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Etant précisé que 3 jours RTT seront utilisés prioritairement pour la journée solidarité et les ponts définis chaque année.

Pour les agents bénéficiant de 3 jours de RTT, il est possible d'effectuer le temps de travail sur 4.5 jours. Par ailleurs, seuls les agents bénéficiant de 3 jours de RTT récupéreront les heures supplémentaires réalisées.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Nombre de jours RTT pour les agents à temps partiel

Quotité travail	Travail 37h30	Travail 35h30
TP 90 %	13,5	2,7
TP 80 %	12	2,4
TP 70 %	10,5	2,1
TP 60 %	9	1,8
TP 50 %	7,5	1,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent en proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la communauté de communes est fixée comme il suit :

SERVICES/POLES	Nombre RTT	Temps de travail
CIAS : France Services - Aide alimentaire	3	35h30
CIAS : administratifs (Habitat - responsable)	15	37h30

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'une journée du nombre de jours ARTT ou la réalisation de 7h supplémentaires pour les agents annualisés (proratisées en fonction du temps de travail de l'agent).

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront :

- Récupérées prioritairement, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués
- Rémunérées à titre exceptionnel et dans la limite des possibilités statutaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Comme pour les agents à temps complet, les heures complémentaires et/ou supplémentaires seront récupérées prioritairement ou rémunérées, à titre exceptionnel, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

L'ensemble des modalités liées aux heures de travaux supplémentaires est fixé par délibération du 23 janvier 2018 (n° 230118-13).

En tout état de cause elles doivent être récupérées dans l'année en cours, selon les nécessités de services et après accord du responsable hiérarchique et à J+30 pour celle effectuées au mois de décembre.

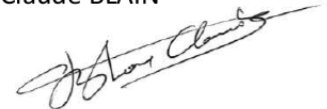
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'organisation du temps de travail au sein du CIAS Terres du Haut Berry, comme définie ci-dessus
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} février 2024

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé électronique ~~Monteur Christophe~~
DRUNAT
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 8

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le 21 février 2024 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Ghislaine DE BENGY-PUYVALLEE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2024-05

Publication sous forme
électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 29/02/2024

Etaient excusés (8) : Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS ayant donné pouvoir à Christelle PETIT, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE ayant donné pouvoir à Cécile BORY et Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

• **RAPPEL LÉGAL**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le rapport des orientations budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

• **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : UN BUDGET CONTRAINT ENTRE INFLATION ET INCERTITUDES**

Point sur la conjoncture française à début janvier 2023

Selon les chefs d'entreprise participant à notre enquête (environ 8 500 entreprises ou établissements interrogés entre le 20 décembre et le 5 janvier), l'activité a progressé en décembre dans l'industrie, les services marchands et le second œuvre du bâtiment, et s'est stabilisée dans le gros œuvre. D'après les anticipations pour janvier, l'activité progresserait dans l'industrie et les services, mais sur un rythme plus ralenti, et se contracterait dans le bâtiment. Les carnets de commandes continuent de se dégrader dans le bâtiment. Dans l'industrie ils se regarnissent légèrement mais leur niveau est cependant toujours jugé bas, à l'exception notable de l'aéronautique.

La modération des prix de vente se poursuit. Selon les industriels, les prix des matières premières se stabilisent tandis que les prix des produits finis progressent peu.

Dans l'industrie et les services marchands, la proportion d'entreprises ayant augmenté leurs prix continue de baisser en décembre, et elle se stabilise dans le bâtiment.

Les difficultés de recrutement repartent sensiblement à la baisse et concernent 41 % des entreprises (après 45 % en novembre).

L'indicateur d'incertitude est revenu à un niveau proche de son niveau pré-Covid dans l'ensemble des grands secteurs. La situation de trésorerie se détériore à nouveau dans l'industrie et se stabilise dans les services. Elle est jugée dégradée dans de nombreux secteurs d'activité.

Sur la base des résultats de l'enquête, complétés par d'autres indicateurs, la hausse du PIB au quatrième trimestre serait un peu plus élevée que notre estimation de + 0,1 % du mois dernier et approcherait + 0,2 % (après une baisse de - 0,1 % au troisième trimestre), soutenue par les services marchands ainsi que, dans une moindre mesure, par l'industrie manufacturière.

Source : Banque de France / Point sur la conjoncture française à début janvier 2024 / 10 janvier 2024

• LE BUDGET CIAS THB RÉALISÉ EN 2023 (au 31/12/2023)

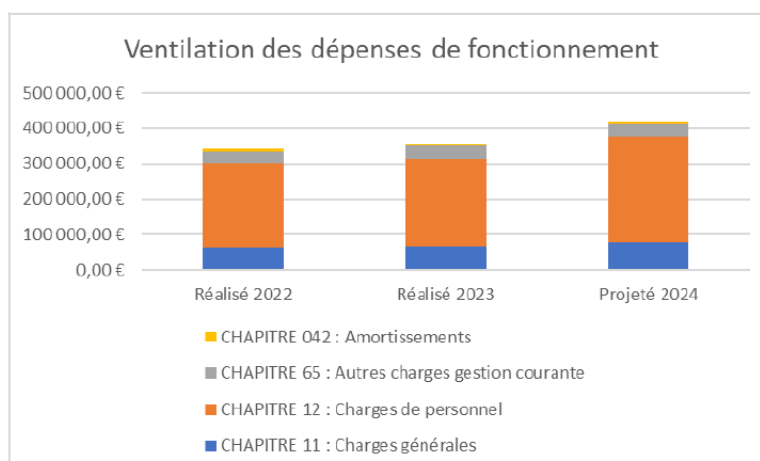
Le budget 2023 du CIAS a été mis en œuvre en conformité avec les axes qui avaient été définis et validés lors du Débat d'Orientation Budgétaire voté par le C.A du CIAS le 22/02/2023.

Pour rappel, ces grands axes étaient :

- Aide alimentaire : poursuite des modes et fréquences de distribution de l'Aide Alimentaire, en prenant compte des baisses de volume de livraison de la Banque Alimentaire 18 ; et coordination de l'Aide Alimentaire Territoriale avec l'ADMR notamment
- France Services : stabilisation des effectifs, et développement de nouveaux partenariats permanenciers
- ABS : début des groupes de travail thématique, et mise en place des 1^{er} actions retenues
- Ateliers des Savoirs : dispositif déployé sur St-Martin-d'Auxigny et Les Aix d'Angillon ; ce sont au total 12 apprenants accompagnés par 7 bénévoles
- Habitat : développement OPAH, DOREMI et ADIL ; les permanences de ces dispositifs devraient débiter 1^{er} trimestre 2024
- Mobilités : lancement d'une étude Mobilités auprès du cabinet IMMERGIS, ouverture du point de location véhicules solidaires GAS18 aux Aix d'Angillon par l'intermédiaire de l'ADMR
- Autres actions de proximité : déploiement d'un VISA 3 en 1 du GRETA sur St-Martin-d'Auxigny

• LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget CIAS Fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projeté 2024
CHAPITRE 11 : Charges générales	62 933,25 €	66 496,66 €	79 320,00 €
CHAPITRE 12 : Charges de personnel	238 921,20 €	248 197,40 €	296 600,00€
CHAPITRE 65 : Autres charges gestion courante	30 962,15 €	35 421,25 €	36 180,00 €
CHAPITRE 042 : Amortissements	8 580,18 €	7 838,00 €	7 900,00 €
Total dépenses de fonctionnement	341 398,08 €	357 953,31 €	420 000,00 €



ANALYSE 2023 :

CHAPITRE 11 : l'augmentation (+ 3 563,41 €) du total des charges générales, entre 2022 et 2023, s'explique par :

- L'augmentation des dépenses Eau et Energie (+ 1 930,00€ ; ligne 60611 et 60612)
- L'augmentation des dépenses de denrées alimentaires en complément des livraisons de la Banque Alimentaire (+ 2 173,00€ ; ligne 60623)
 - La mise en place d'une participation financière quant à l'utilisation de la Salle des Tanneurs pour la distribution d'Henrichemont (+ 300,00 € ; ligne 6132)
 - L'augmentation des frais de livraison de la Banque Alimentaire (+ 509,01 € ; ligne 6228)
 - L'augmentation des frais de télécommunication par la prise en charge de l'abonnement d'un routeur Internet sur le siège des Aix d'Angillon (+ 681,84 € ; ligne 6262)

CHAPITRE 12 : l'importante évolution des charges de personnels (+ 9 276,20 €) entre les années 2022 et 2023, s'explique par un « retour à la normale » quant à l'absentéisme des agents (nombreuses absences pour maladies en 2022)

CHAPITRE 65 : l'évolution sur ce chapitre (+ 4 729,10 €) est notamment due à la nouvelle participation financière versée à la Mission Locale d'Aubigny au titre des permanences effectuées en France Services Henrichemont (3 957,60€ ; ligne 6574). Les subventions versées aux autres associations restent globalement identiques d'une année à l'autre.

• LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le CIAS Terres du Haut Berry a acheté des équipements informatiques reconditionnés (4 ordinateurs et 5 tablettes numériques) à destination des usagers.

Budget CIAS	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projeté 2024
Total dépenses investissement	0,00 €	1 068,00 €	30 608,26 €

• LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Budget CIAS recettes de fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projeté 2024
74718 : France Services	102 289,75 €	106 151,28 €	120 000,00 €
7066 : Redevances et droit des services à caractère social (produits des ventes AA)	19 608,05 €	25 171,42 €	24 000,00 €
77 : Produits exceptionnels (dons)	12 500,00 €	17 100,00 €	17 000,00 €
7841 : -aux budgets annexes	16 319,14 €	12 601,76 €	13 000,00 €
7477 : Budget CdC (subvention d'équilibre)	165 528,30 €	190 000,00 €	237 958,71 €
6419 : Remboursement sur rémunération	5 944,92 €	10 492,55 €	4 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	344 489,25 €	361 517,01 €	415 958,71 €

• RESSOURCES HUMAINES

En 2023, le CIAS Terres du Haut Berry a compté 8 agents, soit 6,88 Equivalents Temps Plein, répartis comme suit : 1 responsable de service CIAS ; 7 animatrices intervenant sur France Services, dont 5 à temps partiel ou partagé, et 2 agents à temps partagé sur l'aide alimentaire.

L'équipe du CIAS s'est stabilisée en 2023 ; après les différents changements de 2022.

Grade	Catégorie	Tps de travail (en /35)	Tps de travail (en ETP)
Agent social Julie	C	35/35	1
Agent social Salomé	C	35/35	1
Adjoint administratif Marina	C	35/35	1
Adjoint administratif Véronique remplacée par Laurence au 1 ^{er} janvier 2024	C	35/35	1
Adjoint administratif pp 2 ^{ème} classe Delphine (temps partiel)	C	28/35	0,80
Adjoint administratif (*) Aurore (temps partagé Environnement – Technique)	C	24/35	0,69
Attaché Manu	A	35/35	1

(*) mise à disposition 11/35 vers la CCTHB depuis le 01/09/2020

Des agents de la CCTHB sont également intervenus sur le CIAS

Grade	Catégorie	Tps de travail (en /35)	Tps de travail (en ETP)
Adjoint administratif (**) Marie (temps partagé Support)	C	13.5/35	0,39

(**) mise à disposition 13.5/35 depuis la CCTHB depuis le 01/10/2021

- La durée effective du temps de travail était de 35h semaine en 2023.
- Il n'y a pas d'heures supplémentaires rémunérées ni d'avantages en nature.

- Masse salariale 2023 : 248 197,40 €

- Projection 2024 : 296 600,00 €

• LE BUDGET CIAS THB PROJETÉ POUR 2024

Le budget 2024 du CIAS THB, est élaboré avec des prévisions liées à un contexte de crise inflationnaire. Il intègre la reconduction et la poursuite des actions mises en œuvre les années précédentes ainsi que le déploiement de projets nouveaux :

- Aide alimentaire : poursuite des modes de fonctionnement et fréquences de distribution en prenant en compte les hausses de tarifs de la Banque Alimentaire et l'augmentation probable des commandes de denrées complémentaires ; et développement des ateliers participatifs et de la coordination sur l'ensemble de la CCTHB incluant l'association ADMR qui intervient sur Les Aix.

- France Services : les permanences OPAH et ADIL débiteront en 2024 ; et le déploiement des ateliers France Services à destination des usagers se poursuivra

- o en dépenses : une forte augmentation de la masse salariale est prévue par rapport à 2023 (+ 48 420,60 €) suite aux évolutions des conditions et avantages salariaux des agents ; ainsi que le maintien du paiement de salaire de Véronique DUCOURNAU par le CIAS qui sera ensuite remboursé en fin d'année par la CCTHB

- o en recettes : augmentation de la subvention forfaitaire de 5 000 € par site France Services (valorisation à 40 000 € par site).

- ABS CIAS THB 2020 – 2026 : poursuite des groupes de travail thématique ; et déploiement des actions préconisées

- A.D.S (Ateliers Des Savoirs) : recherche de bénévoles pour un déploiement du dispositif sur Henrichemont

- Actions numériques de proximité : poursuite du déploiement des VISA PRO délocalisés du GRETA

- Actions mobilités : fin de l'enquête Mobilités par le cabinet IMMERGIS

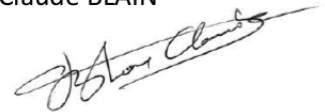
• **GESTION DE LA DETTE :**

Le CIAS n'a contracté aucun emprunt. Les perspectives envisagées dans les années futures ne laissent pas entrevoir une mobilisation d'emprunt pour financer des investissements. Pour information, ce type d'opération devra recourir à l'accord du conseil communautaire qui devra donner un avis conforme à la délibération prise par le Conseil d'administration du CIAS sur une éventuelle mobilisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Signé électroniquement par Christophe
DRUNAT
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN





FEUILLET DE CLÔTURE –
Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Terres du Haut Berry

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Etaient présents (11) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Ghislaine DE BENGNY-PUYVALLEE, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Etaient excusés (8) : Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS ayant donné pouvoir à Christelle PETIT, Christophe DRUNAT, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE *ayant donné pouvoir à Cécile BORY* et Anne-Marie OSWALD

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE LA SÉANCE :

- n° de-2024-01 : Adhésion UNCCAS 2024
- n° de-2024-02 : Convention 2024 avec l'association C'est Possible Autrement au titre des Ateliers du Savoir
- n° de-2024-03 : Partenariat POSPU 3 – annule et remplace la délibération n° 2023-43 du 13 décembre 2023
- n° de-2024-04 : Organisation du temps de travail
- n° de-2024-05 : Débat d'orientation budgétaire 2024

La Vice-Présidente,

Christelle PETIT

Le secrétaire de séance,

Claude BLAIN